

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE  
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

**COMITE SYNDICAL DU 28 MAI 2021**

***(en visioconférence)***

***Convocations adressées le 21 mai 2021***

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9

Nombre de délégués titulaires présents : 6

Nombre de délégués votants : 7



**Membres titulaires présents :**

Monsieur DENIS Emmanuel, Monsieur FENET Bruno, Madame SCHALLER Annaelle, Monsieur COMMANDEUR Pierre, Madame CHEVILLARD Cécile, Monsieur MICHAUD Patrick

**Membres titulaires excusés :**

Madame FORTIER Mélanie, Madame HAMADI Sabrina, Monsieur LEMOINE Dominique

**Membres suppléants présents :**

Monsieur Christophe BOULANGER, Monsieur SALIC Régis

**Membres suppléants excusés :**

Madame MUNSCH MASSET Cathy, Monsieur GIRARDIN Charles, Monsieur GILLE Jean-Patrick, Monsieur MOULAY Mohamed, Monsieur GELFI Thomas, Madame GINER Sylvie, Madame ZULIAN Florence

**Pouvoir :**

- Madame HAMADI a donné pouvoir à Madame SCHALLER

**CS 21.05.04 – RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DE PERSONNEL DEPARTEMENTAL URBANISTE ET CHARGÉE  
DE DEVELOPPEMENT DE LA ZONE AEROPORTUAIRE**

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé que :

Le SMADAIT, dont le Département d'Indre et Loire est membre, est engagé depuis 2017 dans des travaux préparatoires au transfert de plus de 200 ha de foncier provenant de l'Armée de l'air, transfert qui sera effectif le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et qui se poursuivront ensuite afin de développer notamment la plateforme aéroportuaire.





Ces opérations imposent le lancement de multiples démarches dans le domaine de l'urbanisme, de l'ingénierie et de l'aménagement.

Pour conduire ce projet à terme et depuis la date du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Département d'Indre et Loire a mis à disposition du syndicat, à raison de 50% d'un temps complet, un agent de catégorie A dont les compétences dans ces domaines sont reconnues. Cet agent pourra efficacement seconder le directeur du syndicat mixte dans la préparation du transfert d'une partie de la base aérienne au SMADAIT, de l'aménagement et du développement de la zone de l'aéroport et de la poursuite de la conduite des travaux liés à ce transfert.

Il y a lieu de rappeler que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Cette mise à disposition qui ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil après avis de la commission administrative paritaire siégeant auprès du Département.

Aussi il est proposé de renouveler cette mise à disposition pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et de conclure une nouvelle convention entre le Département d'Indre et Loire, le Syndicat Mixte et l'agent départemental.

Cette mise à disposition conduira le Syndicat Mixte à rembourser au Département la moitié de la rémunération, des cotisations et des contributions afférentes ainsi que des charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6 du décret 2008-580 du 18 juin 2008 susvisé, dans les conditions qui y sont prévues. Ainsi l'agent continuera à percevoir la rémunération correspondant à son grade et à l'emploi qu'il occupe au Département. Le Syndicat Mixte versera en outre un complément de rémunération justifié par les sujétions spécifiques liées aux missions exercées au Syndicat Mixte ainsi que des frais auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

Conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 susvisé, le Département continuera à gérer les congés de maladie de l'agent. Les dépenses de formation occasionnées par les actions en lien avec les activités confiées par le Syndicat seront supportées par celui-ci.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment l'article 61,

Vu le décret n°2018-580 du 18 juin 2008 pris pour l'application de l'article 61 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

- **DECIDE** d'approuver la convention de mise à disposition à titre onéreux d'un agent départemental de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux à raison de 50% d'un temps complet pour une durée de 3 ans ;





- **DECIDE** le versement d'un complément d'indemnitaire à raison de 332€ brut mensuel à l'agent mis à disposition compte tenu des sujétions spécifiques liées aux missions exercées au Syndicat mixte ; le Syndicat supportera également les frais auxquels l'agent sera exposé dans l'exercice de ses fonctions de chargé de mission pour le compte de l'aéroport ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité (7 voix pour)**

2 JUIL, 2021

*Acte exécutoire le ..... après transmission et publication ;  
les actes de portée individuelle devant être notifiés.*

**Le Président du Syndicat Mixte**

**Bruno FENET**





## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

### ENTRE

**Le Département d'Indre et Loire**, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 29 mai 2021,

### ET

**Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International Tours Val de Loire** représenté par son Président, dûment habilité par délibération en date du 05 janvier 2021,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** la délibération du Conseil départemental d'Indre et Loire en date du 29 mai 2021,

**VU** la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International Tours Val de Loire en date du 28 mai 2021,

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Le Département d'Indre-et-Loire met à disposition du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International Tours Val de Loire, à raison de 50 % de son temps de travail, après accord de l'intéressée, Madame Nathalie RAVRAT, titulaire du grade d'ingénieur territorial, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 mars 2024.

Madame Nathalie RAVRAT exercera les fonctions d'Urbaniste - Chargée de développement de la zone aéroportuaire, aura pour missions :

- d'accompagner le transfert de la zone aéronautique militaire (Tours Nord) ;
- d'accompagner le volet technique et les travaux nécessaires au développement de la plateforme aéronautique ;



d'accompagner le développement de la zone aéroportuaire de Tours Nord et assurer la valorisation foncière ;  
-participer avec Tours Métropole Val de Loire au lancement d'un dialogue compétitif pour la grande zone aéroportuaire.

#### **ARTICLE 2 : conditions d'emploi**

Durant la période couverte par la présente convention, la mise à disposition de Madame Nathalie RAVRAT se déroulera dans les conditions définies par Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International Tours Val de Loire, selon les nécessités du service et dans le cadre des horaires et du temps de travail applicables au personnel du Syndicat.

Compte tenu du temps partagé de l'agent, il appartiendra au Département de prendre les décisions en matière de congés annuels et aux congés de maladie, conformément à l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

#### **ARTICLE 3 : Carrière et Rémunération**

La situation administrative de Mme RAVRAT (avancement échelon, grade, congés de maladie congés pour formation professionnelle ou syndicale...) reste gérée par le Département d'Indre-et-Loire.

Le Département versera à Madame Nathalie RAVRAT l'ensemble des émoluments afférents à son grade.

Madame RAVRAT bénéficiera des remboursements de frais engagés à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de chargée de mission par le Syndicat Mixte qui versera en outre à Madame Nathalie RAVRAT un complément de rémunération de 332 € brut mensuel compte tenu des sujétions spécifiques auxquelles l'agent sera exposé à l'occasion de sa mise à disposition.

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International Tours Val de Loire prendra en charge 50% de la rémunération globale de Madame Nathalie RAVRAT, ainsi que 50% des charges patronales, conformément à la délibération prise à cet égard par le Conseil syndical du . . . . .

Cette prise en charge se fera sous la forme d'un remboursement annuel en décembre de chaque année au vu d'un état fourni par le Département.

#### **ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité**

Le rapport sur la manière de servir de Madame Nathalie RAVRAT sera établi annuellement par Monsieur le Président du Syndicat Mixte et transmis, en vue de la notation, à Monsieur le Président du Département d'Indre-et-Loire.

Le cas échéant, il appartiendra à Monsieur le Président du Département d'exercer le pouvoir disciplinaire, après avoir été saisi par Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International Tours Val de Loire.

#### **ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition**

La présente mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou du Département ou du Syndicat Mixte pour

l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International Tours Val de Loire dans un délai de 3 mois à compter de la date de saisine de l'une ou l'autre des parties.

A la fin de sa mise à disposition, Madame Nathalie RAVRAT sera réaffectée dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

**ARTICLE 6 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'ORLEANS.

La présente convention sera transmise au représentant de l'Etat. Une ampliation sera adressée au Président du Centre de Gestion et au comptable de la Collectivité.

**Fait à Tours, le**

**Le Président du Syndicat Mixte pour  
l'Aménagement et le Développement de  
l'Aéroport International Tours Val de Loire,**

**Le Président  
du Conseil Département d'Indre-et-  
Loire  
Pour le Président et par délégation,  
Le Conseiller départemental délégué**

**Thomas GELFI**

**Nathalie RAVRAT**

**Ingénieur territorial**



